



Parti socialiste
neuchâtelois

Nouvelles du Grand Conseil

Neuchâtel, 25 mai 2023

Retour sur la session des 23 et 24 mai 2023 du Grand Conseil neuchâtelois

[ordre du jour de la session des 23 et 24 mai 2023](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

Accession à la présidence

Notre camarade Martine Docourt a accédé à la présidence du Grand Conseil. Nous lui adressons nos félicitations.

Pratique avancée infirmière ([23.606com](#), [23.606 avis ce](#) & [Annexe](#))

Une proposition qui amène une réelle plus-value à la profession

La députée Josiane Jemmely a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,

Chères et chers collègues,

Fin octobre 2022, les députées issues des trois partis politiques suivants : socialiste, PLR et Verts, Mesdames Anne Bramaud du Boucheron, Brigitte Neuhaus et Sarah Curty, ont demandé à la Commission santé de modifier la loi de santé (LS) dans le contexte de ses travaux pour instaurer la mission d'infirmier-ère de pratique avancée (IPA-APN).

Les auteures du projet de loi qui nous est soumis rappellent que la recommandation 21.187 réclamant la mise en place d'un cadre légal pour le mandat d'IPA (cf. chapitre 13 du présent rapport) était soutenue par le Conseil d'État et le SCSP et qu'elle avait été largement acceptée par le Grand Conseil en septembre 2021.

Considérant cet accord et le fait que cet aspect devrait aussi être traité dans la politique sanitaire 2020-2030, agir dans le domaine de la pratique infirmière avancée avec un projet de loi paraissait donc favorable afin d'appuyer un corps de métier en difficulté. Les initiatrices indiquaient finalement que l'ambition de ce projet de loi est d'encourager la pratique infirmière avancée pour pallier à la situation de pénurie dans la médecine de premier recours.



Nouvelles du Grand Conseil

Effectivement, les infirmières et infirmiers de pratique avancée peuvent soutenir les médecins installé-es et améliorer la prise en charge médicale de la population neuchâteloise, si le parlement cantonal lui donne aujourd'hui cette opportunité en validant la proposition de la reconnaissance des IPA et en les intégrant dans la Loi de santé, comme demandé dans ce rapport.

C'est donc en ce sens que le groupe de travail, agissant en vertu du mandat qui lui a été confié par la Commission santé, a décrété que l'article premier de La loi de santé du 6 février 1995 est modifié pour créer un nouvel article dont la teneur est la suivante :

Art. 54a (nouveau)

1. Dans le cadre de l'autorisation de pratique, les infirmières et infirmiers au bénéfice d'une formation de niveau master sont, dans les limites de leurs compétences, autorisé-es à :

- a) Prescrire et interpréter des tests de diagnostics ;
- b) Effectuer des actes médicaux ;
- c) Prescrire des médicaments et en assurer le suivi et les ajustements ;

2. Elles, ils exercent sous leur propre responsabilité et dans le cadre d'une collaboration médicale conventionnée.

Attaché aux développements de nouveaux modèles et profils de soignant-es pour répondre aux besoins présents et futurs de la population suisse et neuchâteloises, le groupe socialiste considère que ce projet apparait comme étant un début de revalorisation de toutes les professions de santé, dont font partie les soins infirmiers. Il observe également que ce concept vient soutenir un corps médical qui traverse une période difficile ou mieux une crise structurelle qui restreint sa capacité à répondre aux besoins de la prise en charge curative de la population.

Toutefois, il nous paraît important de souligner ici le fait qu'un meilleur accompagnement de la part du département lors des travaux des commissaires aurait permis de les rendre attentifs à la nécessité et à l'utilité d'une consultation des partenaires. Par ailleurs, cette anticipation aurait pu donner au groupe de travail assez d'éléments pour approfondir le débat et régler les obstacles signalés dans la décision du Conseil d'État. Les faiblesses actuelles du projet auraient pu être réévaluées dans le but d'en faire des forces.

S'agissant de la recommandation 21.187, notre groupe suivra la position de la commission en acceptant son classement si le projet de loi est adopté évidemment.

Néanmoins, le groupe socialiste continue de croire à la pertinence de ce projet, car il vient appuyer un système de santé en souci. Et surtout que l'exemple vaudois qui fonctionne depuis l'adoption du règlement sur l'exercice des professions de la santé du 16 décembre 2020 devrait nous inspirer.



Nouvelles du Grand Conseil

A propos de l'amendement déposé par le groupe PLR, notre groupe n'ayant pas eu le temps de l'examiner, vu son arrivée tardive, nous demanderons une interruption de séance afin d'examiner les avantages et les inconvénients de ce nouvel élément.

Enfin, pour toutes ces raisons, le groupe socialiste reste convaincu de la plus-value qu'apporte cette révolution sociologique à une population nécessiteuse. C'est pourquoi, il sera partagé à ce stade, entre une majorité qui accepte le projet et quelques abstentions.

Je vous remercie pour votre attention. » •

L'entrée en matière est acceptée par 90 voix contre 4.

L'amendement est accepté par 92 voix sans opposition.

Le projet de loi amendé est adopté par 69 voix contre 16.

Gouvernance participative ([23.607com](https://www.23.607.com))

Un pas nécessaire vers une planification médicosociale innovante

La députée Amina Chouiter Djebaili a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères-ers d'État,

Chères et chers collègues,

Le PS a accueilli le rapport 23.607 de la Commission santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la Loi de Santé en y intégrant l'article 85a concernant l'importance d'une gouvernance participative au sein des établissements reconnus d'utilité publique. Celui-ci a pour but la valorisation et la mise en place d'un mode de gestion réconciliant la vie au travail et la performance organisationnelle.

Ce nouvel article met l'accent sur l'importance d'une gouvernance prenant en compte l'expérience des employé·es et les retours de patient·es nécessaires à l'amélioration permanente des processus de soins. Son objectif secondaire est de pérenniser les fonctionnaires et de limiter le « décrochage professionnel », si l'on peut l'appeler ainsi, source d'instabilité et aux conséquences économiques certaines.

En effet, la LS avec ses 133 articles a pour but de contribuer à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé dans le respect de la liberté, la dignité et l'intégrité de la personne humaine et d'encourager dans ce domaine la responsabilité individuelle et collective.



Nouvelles du Grand Conseil

Art. 2. 1 La santé est un état de bien-être qui tend à un équilibre physique et psychique favorisant l'épanouissement de chaque individu au sein de la collectivité.

Art. 2. 2 Elle est un bien fondamental qui doit être protégé

Et l'on comprendra clairement que cette loi s'applique à toute personne vivant dans la société, aussi bien le patient que le personnel soignant.

Ce projet de loi soutient et valorise le milieu de travail des soignants qui est un élément important dans l'évaluation de la qualité des soins et de la pérennisation des employés dans leurs fonctions. En effet, une évaluation positive de l'expérience hospitalière par le personnel soignant sera liée à un retour positif de l'expérience hospitalière des patients. Ce projet de loi investit par ailleurs le champ de la formation et du plan de carrière des employés du système public et le reconnaît comme une pierre supplémentaire nécessaire à l'édifice de la qualité des soins. Dans son alinéa 2, nous saluons le fait qu'il soit stipulé maintenant très clairement, dans la loi de santé le rôle du patient comme partenaire de soins intégral, bénéficiaire et évaluateur des soins qui lui sont prodigués.

Nous avons aussi examiné l'amendement du Conseil d'État qui demande de laisser la question de la communication et les évaluations à la législation sur la transparence des activités publics. En effet, une partie de l'alinéa 3 laisse transparaître une règle imposant aux établissements autonomes de droit public de procéder à des autoévaluations régulières consultables par qui de droit.

Le groupe socialiste est convaincu qu'avec cette gouvernance participative, les soignants auront plus de place dans l'élaboration et la concrétisation de projets de soins qui permettront directement d'améliorer l'investissement du personnel soignant, toujours dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients qui seront eux même à l'origine d'une évaluation positive au sein des institutions reconnues d'utilité publique telles que définies dans l'article 78 et 84 de la LS. Le groupe socialiste estime également que ce projet de loi est un pas de plus allant dans le sens d'une planification médicosociale intégrative sécuritaire et innovante.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera à l'unanimité le rapport 23.607 de la Commission santé à l'appui du projet de loi modifiant la Loi de santé en y intégrant un article concernant la gouvernance participative, ainsi que l'amendement du Conseil d'État.

Je vous remercie pour votre attention. » •

Le projet de loi amendé est adopté par 92 voix contre 1.

Postulat du groupe socialiste : « Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ? » ([23.158](#))

De la pertinence des actions cantonales pour lutter contre la pénurie de médicaments



La députée Amina Chouiter Djebaili a présenté la position du groupe socialiste.

« Madame la Présidente,
Chères et Chers collègues,

« La santé » un mot qui en dit beaucoup de notre temps. Alors que les progrès atteints sont palpables et certains en matière de traitement et de prévention sanitaire pour la limitation des abus médicamenteux tels les antibiotiques, la société se retrouve à manquer encore une fois d'un élément pouvant être vital : les médicaments.

Notre société a besoin d'un accès sans faille à trois piliers fondamentaux du système de santé : les médecins, les soignants et les médicaments. La pénurie de médicaments peut avoir des conséquences négatives sur la sécurité des patients. Ceux-ci doivent pouvoir bénéficier de médicaments de qualité, à la fois sûrs et efficaces.

Depuis plusieurs mois, on nous rapporte un manque de médicaments sur le marché public. Des antitussifs, des antalgiques, des vitamines, des antibiotiques et j'en passe. On parle de plus de 150 médicaments vitaux non accessibles et répertoriés entre le 11 juin 2022 et le 27 avril 2023. L'association suisse des pharmaciens parle de plus de 900 médicaments en rupture de stock et d'approvisionnement avec 355 principes actifs concernés selon les données relevées sur DrugShortage.ch en accès libre.

Le 17 février 2023, le Conseil fédéral annonce que « compte tenu de la pénurie grave qui menace certains antibiotiques, le champ d'application de l'ordonnance sur la libération de réserves obligatoires d'anti-infectieux sera étendu avec effet au 1er mars 2023 » afin de permettre un meilleur approvisionnement du marché. Par ailleurs, une « Task force Pénurie de médicaments » a vu le jour en février 2023 comme organe de coordination associant le secteur privé, la Confédération et les cantons, avec pour mission de mettre au point et d'appliquer des mesures susceptibles d'être mises en œuvre rapidement et de déployer des effets immédiats, mais aussi de définir et de coordonner d'autres solutions pour le moyen et long terme.

L'une des mesures d'urgence a consisté à recommander en avril 2023 la remise en quantités fractionnées de certains médicaments dont l'approvisionnement était problématique et cela selon certains critères. « Une petite solution au problème en aval d'un problème beaucoup plus conséquent ».

Comment en sommes-nous arrivés là ? Pouvons-nous être sûrs que le problème ne doit être réglé qu'au niveau fédéral ?

L'article 102 de la Constitution fédérale stipule que « la Confédération assure l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité afin de pouvoir faire face à une grave pénurie à laquelle l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses



Nouvelles du Grand Conseil

propres moyens. Elle prend des mesures préventives et elle peut au besoin déroger au principe de la liberté économique. ». La Loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays du 17 juin 2016 régit quant à elle les mesures visant à garantir l'approvisionnement du pays en biens et services vitaux lors d'une pénurie grave à laquelle les milieux économiques ne peuvent faire face par leurs propres moyens. Elle définit une pénurie grave comme une menace considérable pour l'approvisionnement économique du pays risquant de causer, de manière imminente, de graves dommages économiques. Par ailleurs, l'article 3 stipule clairement que l'approvisionnement économique du pays incombe aux milieux économiques et ajoute que si les milieux économiques ne peuvent garantir l'approvisionnement économique du pays en cas de pénurie grave, la Confédération et, au besoin, les cantons prennent les mesures nécessaires. Elle définit les biens et services vitaux nécessaires à la population qui sont les agents énergétiques, leurs moyens de production et le matériel nécessaires à leur exploitation, les denrées alimentaires, les fourrages et les produits thérapeutiques, ainsi que les semences et les plants.

L'ordonnance 531.215 31 se rapportant à la Loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays règlemente le stockage obligatoire des médicaments et stipule dans son premier alinéa que « est astreint au stockage obligatoire tout négociant ou fabricant qui met pour la première fois sur le marché suisse des médicaments mentionnés » dans une liste bien précise. Que comporte cette liste exhaustive des médicaments qu'il est nécessaire de stocker ? Il s'agit des anti-infectieux, des antifongiques, des antiviraux, de certains antalgiques majeurs, des vaccins, des virostatiques...et au total 49 produits. Vous remarquerez que dans cette réserve obligatoire ne figurent pas les médicaments à usage cardiaque, antiépileptiques, anticoagulants, antidiabétiques et j'en passe.

Que prévoit de faire notre canton dans ce domaine critique de pénurie ?

Face à cette crise sanitaire touchant au plus près les personnes fragiles et malades avec des éléments objectifs sans pareil, Berne veut libérer les réserves d'antibiotiques administrés par voie orale. Il s'avère que les acteurs économiques de chaque canton seraient les seuls responsables de l'approvisionnement en médicaments à déclaration non-obligatoire et ne faisant pas partie de la liste des médicaments nécessitant une réserve ordonnée par OFAE (l'office fédérale de l'approvisionnement économique) et déclarés comme de première nécessité. L'on ne peut s'empêcher de se demander si la situation géopolitique dans le monde influence négativement nos capacités d'approvisionnement.

- Que compte faire le Conseil d'État au niveau cantonal ? Ne serait-il pas opportun d'approcher le Conseil fédéral afin que l'on puisse rapidement élargir la liste des médicaments d'urgence à réserve obligatoire tels que les antiépileptiques, antidiabétiques, anticoagulants et antiarythmiques ?
- Le Conseil d'État n'a-t-il pas l'obligation selon la loi fédérale de l'approvisionnement économique du pays de créer une réserve cantonale des médicaments non soumis à



Nouvelles du Grand Conseil

l'obligation fédérale de stockage et ainsi prémunir notre population d'une pénurie supplémentaire qui ne ferait qu'aggraver notre situation sanitaire ?

Vous l'aurez compris, le Conseil d'État est prié de nous faire un état des lieux des pénuries actuelles possibles prévisibles et nous informer des moyens à mettre en place pour sécuriser au mieux l'accès aux médicaments dans notre canton. » •

Le postulat est accepté par 58 voix contre 30.

Postulat du groupe UDC (initialement déposé sous forme de motion) : « Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire » ([23.168](#))

Des intentions a priori louables - quid des potentielles dérives ?

Le député Hugo Clémence a rapporté la position du groupe élaborée par Garance La Fata.

« Madame la Présidente,
Chers et chères collègues,

La députée Garance La Fata, à l'origine de ce texte, n'étant pas en mesure de vous le présenter aujourd'hui, je me permets de m'en faire le relais. D'une part pour vous dire, pour vous dire que le Groupe socialiste a bien pris acte de la transformation de la motion en postulat, d'autre part parce que les questions qui se posent à la réflexion touchent ici à des sujets sensibles, qui ouvrent un réel débat et soulèvent facilement de vives émotions.

Ainsi, les directions d'établissements scolaires sont-elles en droit de connaître le parcours judiciaire de toutes et tous leurs employé-es ? Demander un extrait spécial pour chaque personne n'encouragerait-il pas la culture de la peur et de la méfiance ? N'est-ce pas évident que nous souhaitons protéger les enfants des dangers et éviter que ces dangers se cachent au sein même des écoles ?

La protection des mineurs est une problématique essentielle qui, pour être efficace, doit prendre en compte plusieurs paramètres complémentaires. Elle doit également être appréhendée dans le cadre privé, familial. Le groupe socialiste est bien évidemment soucieux du bien-être de chaque élève et de l'importance d'écarter des écoles les auteurs et autrices de délits qui pourraient les mettre en danger mais il est également soucieux d'éviter que naissent des dérives suscitées par des interprétations personnelles du contenu de ces extraits spéciaux.



Nouvelles du Grand Conseil

La question qui se pose et à laquelle nous espérons obtenir réponse est, au fond, la suivante : sommes-nous compétentes et compétents pour se positionner sur un point juridique et éthique aussi précis que celui-ci ?

Cela étant, le groupe socialiste acceptera majoritairement le postulat 23.168 pour que le Conseil d'État puisse mener, comme il l'a souligné dans sa réponse, une analyse globale qui inclut les pratiques intercantionales. » •

Le postulat amendé est accepté par 88 voix sans opposition.

Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel – Section Santé :
« Respecter l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les employé-e-s du domaine de la santé ! » ([23.202](#))

Une indexation nécessaire et légitime pour le pouvoir d'achat, l'attractivité des métiers concernés et la qualité des soins

Le député Antoine de Montmollin a présenté la position socialiste.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Le groupe socialiste partage entièrement les préoccupations exprimées dans cette motion populaire et la soutiendra à l'unanimité.

Après avoir applaudi les employés dans le secteur durant l'entier de la pandémie de coronavirus et souligné à travers l'ensemble des partis politiques et de la population à quel point ces métiers sont essentiels pour notre société, cette reconnaissance doit se matérialiser sur le plan des salaires et des conditions de travail dès aujourd'hui.

Cet engagement a d'ailleurs été celui du groupe socialiste dans le cadre du budget 2023. Nous avons à cette occasion d'ores et déjà demandé l'indexation des salaires du personnel de la santé et soutenu les employés qui la demandaient, ce qui s'est traduit par une indexation partielle dès le 1^{er} janvier 2023 à 1%. Il s'agit aujourd'hui de demander une indexation de ces salaires à la même hauteur que celui des employé-es de l'État et du secteur du social, à hauteur de 2%, et cela dès le 1^{er} janvier 2023.

Nous le rappelons ici : il ne s'agit en aucun cas d'un privilège accordé ni d'un cadeau adressé aux employé-es du domaine, il s'agit d'une mesure simplement nécessaire pour maintenir la



Nouvelles du Grand Conseil

valeur réelle du salaire et le pouvoir d'achat des employé·es concerné·es. Cette compensation est encore plus nécessaire pour les plus bas salaires, pour qui une baisse du pouvoir d'achat de 1% n'est simplement pas acceptable.

Il en va également de la qualité des soins assurés dans nos hôpitaux et de l'attractivité des métiers concernés. En ce sens, cette revendication s'inscrit par ailleurs pleinement dans la volonté du peuple neuchâtelois de mieux valoriser les métiers de soin, comme en témoigne notamment l'acceptation récente par près de deux tiers des votants à Neuchâtel de l'initiative sur les soins infirmiers.

En réponse au Conseil d'État, je soulignerais également qu'il peut y avoir certes quelques difficultés techniques, et le groupe socialiste l'entend, à verser des salaires de manière rétroactive, mais je suis sûr que nous trouverons une solution le cas échéant pour résoudre ces difficultés. Sauf erreur, pour les EMS, des rattrapages au niveau des versements ont déjà été faits sur certaines prestations telles que celles de loyer. Cela tend à montrer que cette démarche est possible et envisageable.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à valider la présente motion. Nous aurons par ailleurs l'occasion de reprendre ces éléments dans le cadre du rapport du Conseil d'État 23.009 actuellement en traitement en Commission des finances, concernant l'inflation et la crise sanitaire. Nous le traiterons probablement lors de la prochaine session. » •

La motion populaire est acceptée par 58 voix contre 31.

Interpellation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-Le Centre : « Nouvel horaire des CFF 2025 : quelles consultations, positions et actions gouvernementales à l'égard d'une situation problématique pour notre région et pour l'environnement ? » ([23.203](#))

Un coup de massue supplémentaire pour la population

La députée Sarah Fuchs-Rota a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

À l'heure de l'urgence climatique, d'un moment charnière où il est vital d'inciter la population au report modal, ce nouvel horaire des CFF 2025 est un coup de massue pour la population,



Nouvelles du Grand Conseil

qui vient s'ajouter aux dernières mauvaises nouvelles, notamment celle de l'augmentation des prix des billets.

Les CFF parlent d'une échéance de 10 ans et au vu des retards considérables sur d'autres chantiers, cela nous porte à craindre que ces 10 années soient certainement plus longues. Et nous redoutons que cette situation rende encore plus difficile le report modal.

Comme vous pouvez le voir, tous les groupes politiques se sont joints à cette interpellation. Il y a donc une unanimité au sein de cet hémicycle à porter la voix des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, qui méritent des horaires de qualité.

Le chef de département a déjà répondu aux questions des futurs horaires sur les cadences, les temps supplémentaires, les ruptures de charges. Notre interpellation porte sur la compréhension du processus et sur le positionnement du Conseil d'État face à cette situation problématique pour notre canton et l'ensemble de la Suisse romande. Et surtout nous aimerions savoir quelles sont les actions que le gouvernement souhaite et peut mettre en place afin de maintenir la pression. » •

Médiation ([19.164com](#) et [19.164 avis ce](#))

Pour un accès renforcé à la médiation

La députée Corine Bolay-Mercier a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Voilà – enfin - le projet de loi sur la médiation civile et pénale issu des travaux de la commission législative. L'impulsion, rappelons-le, est venue du projet de loi déposé par les députés Pantillon et Desables en 2019. La commission législative, convaincue de la nécessité d'adopter une loi-cadre, a totalement remanié le projet de 2019 pour l'adapter à notre contexte cantonal. Si notre hémicycle accepte ce projet de loi, Neuchâtel sera, comme d'autres cantons, enfin doté d'une loi dans le domaine de la médiation. Le travail s'est construit patiemment, en consultant les associations d'avocats et de médiation, ainsi que les autorités judiciaires. Mais aussi en tenant compte du projet pilote mené sur le site du Tribunal de Boudry et du rapport de synthèse y relatif daté de juin 2020.

Le groupe socialiste, à l'unanimité, approuve ce projet de loi, convaincu que la médiation constitue un complément souvent nécessaire dans de nombreux litiges, tant au niveau civil que pénal. La médiation implique l'intervention d'un tiers neutre et impartial, chargé de



Nouvelles du Grand Conseil

favoriser une solution amiable, centrée sur la collaboration des parties qui sont, rappelons-le, libres de s'engager dans ce processus. Pour notre groupe, la médiation permet une durabilité de l'accord, puisque précisément les parties s'y engagent librement.

Avec la médiation, les parties peuvent également mentionner des éléments qu'elles considèrent comme injustes, ce qui permet de traiter et prendre en compte certains aspects émotionnels qui ne peuvent être résolus par le droit. Enfin la médiation peut éviter de multiples procédures entre parties, entraînant une réduction de stress et de frais pour le justiciable de même qu'une réduction de coût du nombre de cas traités devant les tribunaux.

La médiation semble particulièrement adaptée lorsqu'il y a des enfants dans un litige. Idéalement il est nécessaire d'intervenir rapidement dans un cas de divorce, par exemple, qui implique également des enfants. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient à l'unanimité la motion de la commission législative « Favoriser le consensus parental pour mieux protéger les enfants lors de la séparation de leurs parents ». Des projets pilotes sur le modèle dit « de Cochem » sont menés aujourd'hui dans les cantons de Vaud et Valais et les résultats démontrent que ce modèle, centrée sur une coopération pluridisciplinaire entre tous les professionnels et les parents, constitue un avantage indéniable pour l'intérêt de l'enfant et son bien-être. Avec ce modèle, les parents sont tenus de se rencontrer, de communiquer, de trouver un accord satisfaisant dans l'intérêt de l'enfant, avant que la procédure judiciaire n'aggrave potentiellement les tensions. Nous nous réjouissons de la réponse rapide du Conseil d'État à la motion.

En quelques mots, voici encore les atouts de la proposition de loi-cadre sur la médiation civile et pénale :

- Au niveau de la justice civile, la prise en charge par l'État des 5 premières heures lorsque des enfants sont concernés, ce qui constitue un pas important pour inciter les parents à se lancer dans un processus de médiation, lorsque le tribunal le demande.
- Au niveau pénal, la loi instaure la gratuité de la médiation pour les mineurs, pour encourager les parties à entamer une médiation.
- Pour les adultes, au niveau pénal, pas de gratuité, mais la commission incite le Conseil d'État, dans la mise en œuvre de la loi, de s'inspirer d'une directive du procureur général entrée en vigueur en 2017 qui permet d'allouer un subside de CHF 1'000.- à la médiation pénale. Effectivement, de nombreuses expériences et études indiquent que si les modes amiables sont favorables, également au niveau pénal, tant aux victimes qu'aux auteurs, la médiation ne doit et ne peut pas être systématisée, notamment dans certains domaines comme la violence conjugale. En fonction des expériences menées à Neuchâtel, il sera peut-être nécessaire de compléter la loi.
- Le rappel des devoirs des médiateurs : indépendance, impartialité, neutralité, confidentialité.



Nouvelles du Grand Conseil

- La mise sur pied d'une liste de médiateurs et médiatrices, par domaine, permettant aux juges et aux justiciables d'être correctement informés, notamment au niveau des spécialisation et des formations suivies
- Enfin, un chapitre qui demande au Conseil d'État de promouvoir la médiation. Nous le savons tous, une loi n'est pas suffisante pour faire changer les pratiques (il suffit de penser à la loi sur l'égalité qui n'est toujours pas appliquée au niveau de l'égalité salariale en Suisse). Formation des juges et avocats, explications sur le site des autorités judiciaires, séances auprès d'un centre de médiation... bref, nous espérons que le Conseil d'État élabore une palette de mesures pour promouvoir la médiation.

A l'évidence, cette loi sur la médiation civile et pénale constitue un premier pas qui mérite d'être complété et poursuivi. D'abord par les dispositions d'exécution de la loi que le Conseil d'État va édicter. Mais aussi par la médiation administrative. C'est pourquoi notre groupe soutient également le postulat de la commission invitant le Conseil d'État à inclure la médiation administrative dans le cadre de la révision de la LPJA.

Pour terminer, je tiens à souligner que la sous-commission mise en place pour retravailler le projet de loi a pu s'appuyer sur les compétences et la disponibilité du service juridique et en particulier d'une de ses collaboratrices que je tiens à remercier pour l'excellent accompagnement et suivi.

Au final, chères et chers collègues, j'espère que ce projet de loi vous a convaincu et que vous le soutiendrez !

Merci de votre attention. » •

Le projet de loi est adopté par 93 voix sans opposition.

La motion 23.185 est acceptée par 91 voix contre 2.

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 25 mai 2023.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.